

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM15-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

19 MARS 2024

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT: FONDS D'INNOVATION
PETITE ENFANCE ATTRIBUE PAR LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET
L'ETAT - SECTION INVESTISSEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction de la petite enfance
Délibération N° : DCM20240313_15

Rapporteur : Monsieur VAÏANI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

En juin 2023, le Gouvernement, la Direction Générale de la Cohésion Sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE ATTRIBUE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ETAT - SECTION INVESTISSEMENT

la Pauvreté ont lancé un appel à projets dénommé « Fonds d'innovation pour la petite enfance » afin d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

Ce fonds d'innovation petite enfance, abondé par l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale, vient en soutien de projets porteurs d'objectifs favorisant la qualité de l'accueil de l'enfant (y compris sur les territoires les plus isolés), la qualité des conditions de travail des professionnels mais aussi en lien avec le développement de guichet unique, entité capable de coordonner les processus d'attribution des places d'accueil petite enfance.

Ce fonds d'innovation viendra compléter le volet territorial du plan de formation continue Enfance-Egalité qui permet de financer des projets locaux dédiés à la formation des professionnels de la petite enfance sur 7 thématiques définies et qui sont :

- Le langage,
- L'alimentation et la nature,
- L'art et la culture,
- L'accueil occasionnel,
- La prévention des stéréotypes,
- L'accueil des parents,
- Le numérique.

Cet appel à projets précise que les projets soutenus devront favoriser une démarche décloisonnée des interventions partenariales (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, interventions de professionnels de santé, ...).

Il s'inscrit en cohérence avec le Plan Maternelle, conduit par le ministre de l'éducation nationale et, visant à faciliter la transition vers l'école maternelle et renforcer la continuité des interventions auprès des enfants de 0 à 3 ans et de 3 ans à 6 ans.

Afin d'être étudié, le projet, dont le format était fixé dans le cahier des charges, devait être transmis à la CAF avant le 31/08/2023.

Les modalités de sélection des projets étaient doubles :

- Du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2023, le président du Comité Départemental des Services aux Familles appuyé des membres du comité de sélection dont l'expertise est jugée pertinente, donne son avis pour l'ensemble des projets reçus qu'il classe en fonction de leur qualité et pertinence ;
- Du 2 octobre au 13 octobre 2023, le jury de sélection statue au niveau régional sur les dossiers reçus et acte les lauréats de cet appel à projets ;

Les critères de sélection couvraient :

- Les caractéristiques du territoire et du public cible,
- La qualité du projet (partenariat, pluridisciplinarité, mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, formation, ...),
- Le caractère innovant et accélérateur du projet pour le déploiement du service public de la petite enfance,
- La faisabilité technique et financière.

Le projet communal proposé a répondu à l'ensemble des critères et, après avoir été défendu devant le comité par Mme Fabienne Guilhot, sous-directrice de la CAF des Alpes-Maritimes, a été retenu par le comité de sélection ;

Les actions porteront sur :

- Désimperméabilisation et végétalisation des espaces extérieurs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;
- Achat de gros matériel pour tendre vers le zéro plastique
- Achat de grandes malles pédagogiques
- Rénovation d'un espace par an dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE ATTRIBUE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ETAT - SECTION INVESTISSEMENT

006-210601233-20240313-DCM15-DE
Reçu le 19/05/2024

Cela aura pour finalité le versement par la CAF d'un budget de 92 500 euros pour 3 ans (2023-2025) qui couvrira à hauteur de 80% les dépenses d'investissement en lien avec les objectifs notifiés dans cet appel à projets. La commune se devra d'honorer le financement des 20% restant ou pourra s'appuyer sur d'autres co-financiers.

Le versement de ce financement sera soumis à la fourniture de justificatifs dont les copies des factures acquittées.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse qui s'est tenue le 19 février 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Innovation Petite Enfance volet Investissement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Innovation Petite Enfance volet Investissement entre la commune et la Caisse d'Allocations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Innovation Petite Enfance volet Investissement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Innovation Petite Enfance volet Investissement entre la commune et la Caisse d'Allocations.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

